

20130046

Envoyé en préfecture le 29/07/2013

Reçu en préfecture le 29/07/2013

Affiché le



République Française
Département De La Marne
Commune de Tours sur Marne

ARRETE N° 2013_0046

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES CARAVANES ET AUTRES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de TOURS sur MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de TOURS sur MARNE approuvé en date du 14.01.2008,

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1,

Considérant qu'il convient d'assurer la protection des zones naturelles et forestières,

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune interdit l'implantation de caravanes et habitations légères de loisirs dans la zone N et notamment le Secteur Ni,

Considérant que la zone est inclus dans une ZNIEFF de type I,

Considérant le périmètre de protection de captage d'eau potable,

Considérant que la zone N est située dans un secteur du plan de prévention des risques

Cette zone comporte des risques pour la sécurité des biens et des personnes

ARRÊTE :

Article 1er. - Le stationnement des caravanes et autres habitations légères de loisirs est strictement interdit dans la zone N.

Article 2. - Le non-respect de l'interdiction mentionnée à l'article 1er du présent arrêté constitue, conformément au code pénal, un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende. En outre, à titre de peines complémentaires, pourront être prononcés le retrait du permis de conduire ainsi que la confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction.

Article 3. - Cette procédure s'applique également en faveur des propriétaires privés dont les terrains sont indûment occupés.

Article 4. - Monsieur le Maire de TOURS sur MARNE,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de DIZY,
Tous les Agents de la Force Publique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS sur MARNE, le 25 juillet 2013

Le Maire

B.RECARTE

*L'Adjoint délégué
A. LOISEL*

